



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

**59<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 10 novembre 2003, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## **Point 20 de l'ordre du jour (suite)**

### **Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

#### **Rapport du Secrétaire général (A/58/392)**

**M. Nikiforov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe considère l'appui du système des Nations Unies pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies comme un élément important de l'activité générale de l'Organisation, s'agissant en particulier de favoriser la coopération internationale et de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Dans ce contexte, on ne saurait trop insister sur le rôle de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui est fondamental pour garantir que la démocratie continue de progresser. Nous sommes convaincus que la démocratie, le développement, les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Un constat qui a été fait dans la Déclaration de Vienne, adoptée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, qui affirme que la démocratie est fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui

sera le sien. L'édification et le développement de la démocratie ainsi que l'approche adoptée par le système des Nations Unies sur cette question doivent tenir compte du fait qu'il n'existe pas, en réalité, de recette unique pour parvenir à la démocratie. Les dernières décennies du XXe siècle ont même prouvé le contraire. Il est toujours contre-productif de chercher à atteindre la démocratie par une seule voie; cela n'entraîne en fait que des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est essentiel de prendre en compte les particularités de chaque État. Que dans leur travail, l'ONU et ses institutions examinent dûment ces éléments permet d'obtenir de meilleurs résultats et met l'Organisation en position d'encourager le développement des institutions démocratiques. Une chose est sûre, c'est que nous ne pouvons faire dépendre l'assistance aux pays d'aucun critère ou indicateur de démocratie que ce soit.

Nous le répétons, la délégation russe se félicite du travail effectué au niveau intergouvernemental pour poursuivre la mise en oeuvre des résultats de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles et rétablies, tenue au Bénin, et de la cinquième Conférence, organisée cette année à Oulan-Bator.

Dans le même temps, nous insistons sur le fait que ces conférences doivent être des tribunes ouvertes à tous. Elles ne peuvent être limitées à certains privilégiés. Limiter l'accès à la Conférence serait

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



néfastes à la qualité des débats ainsi qu'au résultat final. Une représentation large garantit que chacun peut bénéficier de l'expérience des autres.

Le principe d'une représentation large présente surtout l'avantage de permettre à tous les membres de la communauté internationale de partager leurs données d'expériences positives en matière de démocratie et de prendre conscience de l'importance des valeurs démocratiques. En dernier lieu, j'appelle une nouvelle fois au resserrement de la coordination entre les deux processus démocratiques – le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies et celui de la Communauté de démocraties. Nous sommes convaincus que ces deux mouvements ne doivent pas seulement coexister dans la paix mais aussi s'enchevêtrer pour finalement s'unifier.

**M. Kom Sam-hoon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : D'emblée, je transmets les sincères félicitations de ma délégation au Gouvernement mongol et, en particulier, au Ministre des affaires étrangères Luvsangiin Erdenechuluun, qui ont remarquablement bien préparé et accueilli la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies à Oulan-Bator du 10 au 12 septembre de cette année, permettant ainsi son succès. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/58/392), la Conférence « a été un succès au-delà de toute espérance » (*par. 5*).

Le Gouvernement de la République de Corée a pris une part active à la Conférence d'Oulan-Bator et a constaté avec satisfaction que les initiatives en faveur de la démocratisation jouissent d'un soutien mondial accru, comme l'a prouvé la participation de nombreuses figures de haut niveau à la Conférence. Les engagements concrets pris à Oulan-Bator par les Gouvernements participants ont permis de clarifier les normes que les sociétés démocratiques nouvelles ou rétablies peuvent aspirer à appliquer.

Le Gouvernement de la République de Corée, qui a accueilli la deuxième Conférence ministérielle de la Communauté de démocraties en novembre de l'an dernier, se réjouit fortement de la progression du processus de démocratisation et prendra une part active à la suite qui y sera donnée, aussi bien dans le cadre de l'ONU qu'ailleurs. Nous pensons que les deux mouvements peuvent et doivent se développer en se complétant et en se renforçant mutuellement.

En effet, comme le montrent les thèmes retenus pour les Conférences de Séoul et d'Oulan-Bator, « La démocratie : un investissement pour la paix et la prospérité » et « Démocratie, bonne gouvernance et société civile », les deux mouvements ont beaucoup en commun, notamment l'objectif de promouvoir et de renforcer la démocratie partout dans le monde, la priorité accordée à la coopération régionale, le désir de cultiver une société civile dynamique, la volonté de prêter main forte aux candidats à la démocratie et la détermination de protéger et de défendre les droits de l'homme et la liberté, qui sont vitaux pour la pérennité de la démocratie et lui servent de fondement.

À notre avis, il est permis de penser que, de par leur rôle différent – rôle d'impulsion pour la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, et rôle d'attraction pour la Communauté de démocraties –, les deux mouvements peuvent fonctionner différemment mais dans un sens convergent en vue de renforcer les modes de vie démocratiques partout dans le monde, afin que chacun vive dans la dignité, libéré du besoin et dans la paix. À cet égard, je salue la déclaration faite par le Ministre mongol des affaires étrangères, dans laquelle il a annoncé son intention d'entamer le dialogue avec la présidence de la Communauté de démocraties afin d'échanger des vues sur les moyens de rapprocher les deux mouvements de manière à ce qu'ils se complètent. Ma délégation est favorable à l'ouverture de telles discussions.

Le rapport du Secrétaire général dresse un inventaire détaillé de toutes les activités entreprises par le système des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratie. Il est encourageant de découvrir les multiples moyens que les organismes et les institutions des Nations Unies mettent en oeuvre pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ainsi que pour accroître leur propre capacité à répondre efficacement aux demandes des États Membres. La République de Corée appuie pleinement ces efforts. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général que promouvoir la démocratie est aussi l'un des principaux objectifs que s'est fixés l'Organisation pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

Nous accueillons avec satisfaction chacun des aspects de l'aide apportée à la démocratie par le système des Nations Unies, répertoriés dans le rapport : réforme des États et des institutions, création d'une société civile et d'une culture politique démocratique,

recherche, élaboration de politiques et application de normes et de règles. Tous ces éléments méritent d'être évoqués et étudiés de façon approfondie par le système des Nations Unies dans l'optique de nouvelles activités. Toutefois, je m'attarderai principalement sur le besoin de développer la recherche, laquelle peut servir de base à des mesures efficaces visant à optimiser l'interdépendance entre démocratie et droits de l'homme.

Il est communément admis que la démocratie et les droits de l'homme sont interdépendants et inséparables. Cette opinion a été confirmée par les conclusions d'un séminaire d'experts organisé l'an dernier par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Mais au-delà de cette idée générale, le tableau est flou. Les études sur la démocratie et les droits de l'homme sont l'objet de savoirs et d'une histoire très riches. Cela fait relativement peu de temps que l'on s'efforce de rapprocher les deux domaines au niveau de la prise de décisions. Il faut encore qu'émergent des corollaires concrets sur l'interdépendance qui existe entre certains droits et certains aspects de la démocratie. Nous disposons d'une grande marge de manoeuvre dans notre recherche de réponses. À cet égard, nous approuvons l'idée d'organiser un séminaire en 2004 sur les droits de l'homme et la bonne gouvernance, qui figure dans le rapport du Secrétaire général. Mon gouvernement est disposé à contribuer activement à son succès.

Pour terminer, la République de Corée renouvelle son engagement de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à l'intérieur de ses frontières et à l'étranger, notamment à travers les activités organisées par le système des Nations Unies pour inciter les Gouvernements à promouvoir et à consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.

**M. Torrington** (Guyana) (*parle en anglais*) : La délégation du guyanienne est heureuse de s'associer aux déclarations constructives des orateurs précédents sur le point 20 de l'ordre du jour : « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/58/392) et en particulier les recommandations qu'il contient. Considérant le lien indissoluble qui existe entre la poursuite, par l'ONU,

des objectifs fondamentaux relatifs à la défense des droits fondamentaux de tout un chacun, d'une part, et la progression de la démocratie dans le monde, d'autre part, il convient que le système des Nations Unies soit le premier à soutenir les efforts des gouvernements.

Au coeur de la promotion et de la consolidation de la démocratie, on trouve la recherche de normes cohésives permettant l'interaction dynamique et le renforcement mutuel des principes et des perspectives démocratiques aux niveaux international, régional et national. Deux aspects méritent tout particulièrement d'être mentionnés dans le cadre de nos efforts visant à surmonter les défis nouveaux qui se posent à une plus grande démocratisation.

Premièrement, l'ancrage de la démocratie représente un défi dans la mesure où elle suscite une gouvernance plus ouverte. La prise en compte des diverses perspectives entraîne une gouvernance renforcée et des politiques de développement plus avisées. Pour y parvenir toutefois, il faut beaucoup de temps et d'énergie ainsi que des ressources humaines et financières dont la disponibilité est déjà limitée. Le deuxième aspect apparaît clairement dans les expériences variées des démocraties nouvelles ou rétablies, qui ont, ces derniers temps, soumis à un examen plus approfondi les mécanismes, le rôle, l'importance et les questions liées à la démocratie participative.

Pris ensemble, ces défis peuvent porter atteinte à la capacité de traiter efficacement des problèmes économiques et sociaux urgents. La leçon à en tirer est qu'il importe de rendre la démocratie plus chargée de sens pour ceux qu'elle sert. Il est donc fort nécessaire d'adapter les normes démocratiques aux réalités locales. À cet égard, il est plus aisé d'enregistrer des succès en adoptant des conceptions plus cohésives, mais aussi plus souples, de la démocratie.

Les démocraties nouvelles doivent également tenir compte des transformations et des troubles découlant d'une libéralisation et d'une mondialisation accrues du commerce. La vulnérabilité croissante des États en développement ne se prête pas à une avancée sans heurts de la démocratisation. À cet égard, il convient de noter que notre adhésion aux idéaux démocratiques ne dépend pas de leur manifestation au niveau international, mais suscite l'attente de leur expression plus complète dans les mécanismes et les institutions de la gouvernance mondiale.

Depuis le rétablissement d'une pleine démocratie au Guyana avec la tenue d'élections justes et libres il y a 11 ans, le Guyana s'est employé à consolider ses acquis démocratiques en investissant beaucoup d'énergie et de ressources nationales. Nous pensons que la démocratie est indispensable au développement durable de notre nation en tant qu'État progressiste et moderne. Nous déployons donc en permanence des efforts pour parvenir à une meilleure gouvernance par un processus de réforme constitutionnelle; par un engagement structuré avec un large éventail de parties prenantes, y compris la société civile, les syndicats, les médias et le secteur commercial; en renforçant les institutions nationales comme le pouvoir judiciaire; en accordant une attention plus soutenue aux relations raciales et ethniques; en relançant la gouvernance locale; et par la décentralisation des services gouvernementaux. Ce processus, qui consiste à renforcer les institutions afin d'ancrer et de maintenir la démocratie, est appuyé par nos partenaires bilatéraux et les organisations internationales.

Même si au Guyana – comme c'est le cas dans de nombreuses démocraties nouvelles ou rétablies – les droits démocratiques des citoyens ont été considérablement développés, les attentes dépassent les gains tangibles attribuables à la démocratie. Cette situation génère un certain ressentiment – qui se manifeste souvent à travers la « fuite des cerveaux » et qui porte atteinte à l'intérêt national – qui augmente les chances des opportunistes et donne des arguments aux cyniques en faveur de solutions moins démocratiques, plus productives et à plus court terme.

À cet égard, la délégation du Guyana est convaincue que le moment est opportun et que la communauté internationale a des raisons de coopérer plus activement pour appuyer les démocraties nouvelles ou rétablies. La nécessité de faire converger le débat sur la démocratisation et sur les aspects économiques et commerciaux est évidente à cet égard. Ces questions ne sont pas compartimentées dans la vie réelle des citoyens des pays en développement. Il y a en effet une relation essentielle entre la croissance économique et les perspectives commerciales des nations, d'une part, et la gouvernance démocratique, de l'autre – fait qui est exprimé clairement dans le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement de 2003 sur la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement dans divers pays et régions.

Il est donc évident qu'il convient de renforcer – et non pas de diminuer – l'engagement de la communauté internationale et celui des donateurs et l'appui aux démocraties nouvelles et rétablies, en particulier à celles qui se trouvent dans une situation de plus en plus vulnérable. Le Guyana se félicite donc des résultats de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Oulan-Batar, en Mongolie, du 10 au 12 septembre, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration et le Plan d'action de la Conférence. Nous sommes certains que cette Conférence donnera un nouvel élan à nos efforts collectifs.

Le système des Nations Unies est bien placé pour jouer un rôle encore plus crucial dans ce processus. La délégation du Guyana demande que l'on déploie des efforts plus intégrés et efficaces et mette en place de meilleurs mécanismes de suivi pour permettre au système des Nations Unies de réaliser l'objectif d'une plus grande démocratisation.

**Le Président** (*parle en anglais*): Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 20 de l'ordre du jour.

#### **Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Organisation de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

##### **Troisième rapport du Bureau** (A/57/250/Add.2)

**Le Président** (*parle en anglais*): le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que le point intitulé « Question de l'île comorienne de Mayotte » soit renvoyé à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée et inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 36 de l'ordre du jour

### Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai cru comprendre qu'à la suite des consultations nécessaires, l'examen du point 36 était renvoyé à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons donc achevé l'examen du point 36 de l'ordre du jour.

## Points 25 et 44 de l'ordre du jour

### Université pour la paix

**Rapport du Secrétaire général** (A/58/430)

**Projet de résolution** (A/58/L.16)

### Culture de paix

**Note du Secrétaire général** (A/58/182)

**Projets de résolution** (A/58/L.13 et A/58/L.14)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Pour ce qui est du point 44 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général communiquant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture distribué dans le document A/58/182.

Je donne la parole à la représentante du Bangladesh, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.14.

**Mme Naz** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir d'initier la discussion au titre du point 44 de l'ordre du jour, « Culture de paix ». Nous remercions le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour le rapport utile (A/58/182), sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture

de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Nous redécouvrons les valeurs de la paix, de la tolérance, de la compréhension et de la solidarité dans le monde actuel. Des concepts plus larges sont à présent nécessaires pour expliquer la réalité complexe du vingt et unième siècle et en parler. En tant que concept, la culture de paix tente de réaliser cette tâche. Il s'agit d'une série de valeurs, d'attitudes et de modes de vie, basés sur les principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité et de respect de la diversité, du dialogue et de l'entente.

Nous – États Membres, le reste du système des Nations Unies, les organisations de la société civile et les individus – avons besoin de nous dévouer à la promotion d'une culture de paix et de travailler pour une campagne contre toutes les formes de violence, en particulier contre les enfants. Nous apprécions également le rôle de l'UNESCO en tant qu'institution majeure désignée, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Université pour la paix dans la promotion d'une culture de paix. L'UNESCO reconnaît la promotion d'une culture de paix comme expression de son mandat fondamental. Le « Manifeste 2000 » a déjà reçu plus de 75 millions de signatures de soutien dans le monde entier. Nous encourageons l'UNESCO à continuer d'assumer son rôle important durant la Décennie, et nous encourageons également la société civile à agir davantage pour compléter les initiatives des États Membres, des Nations Unies et des autres organisations mondiales et régionales concernées.

Cette année, comme lors des années précédentes, ma délégation a l'honneur de présenter – au nom des autres coauteurs et de mon pays, le Bangladesh – le projet de résolution A/58/L.14, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ». Outre les pays cités dans le document, j'ai le grand plaisir de mentionner les pays suivants qui se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Belize, Colombie, Malawi, îles Marshall, Mongolie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tadjikistan.

Le projet de résolution s'inspire de la résolution 57/6 de l'Assemblée générale du 4 novembre 2002. Un nouvel alinéa et un certain nombre de mises à jour techniques ont été intégrés au texte. Le nouvel alinéa du préambule – le dixième – prend note de l'adoption

de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, qui nous paraît de nature à contribuer à la promotion d'une culture de paix. Dans le neuvième alinéa du préambule, nous avons inséré « égalité des sexes » dans la liste des efforts du système des Nations Unies et de la communauté internationale en général contribuant réellement à une culture de paix. Des mesures pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes ont été l'un des domaines d'intérêt, tels qu'identifiées dans le Programme d'action sur une culture de paix, figurant dans la résolution 53/243 de l'Assemblée générale du 13 septembre 1999.

Nous espérons vivement que le projet de résolution recueillera l'appui unanime de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sera adopté par consensus, reflétant ainsi la solidarité internationale en ce qui concerne les efforts de réalisation de ce noble objectif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Costa Rica, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.16.

**Mme Chassoul** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir d'ajouter à la liste des coauteurs du projet de résolution A/58/L.16, les pays suivants : Grèce, Monaco, Mongolie, Fédération de Russie, Suisse, Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste et Ukraine.

Convaincus de la nécessité de faire face aux menaces à la paix en adoptant une nouvelle perspective, nous avons proposé en 1978 à l'Assemblée générale la création d'une Université pour la paix. Nous avons alors fondé notre proposition sur la conviction que la paix, tout comme la guerre, n'est pas le résultat d'un phénomène historique inévitable mais tire sa source de la liberté même de l'homme. Les victimes innombrables de la guerre exigent que nous soyons créatifs pour vaincre l'idée *Si vis pacem, para bellum* – « Si tu veux la paix, prépare la guerre » – en la transformant en impératif moral « Si tu veux la paix, prépare la paix », car le fait de remplacer l'éducation pour la guerre par l'éducation pour la paix demeure notre objectif principal.

Mais ce n'est qu'en 1980 que le peuple du Costa Rica a eu le plaisir de voir l'adoption par l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, de la résolution 35/55, contenant le texte de l'Accord international portant création de l'Université de la

paix, et de la Charte de l'Université pour la paix. Il s'agissait alors de la première reconnaissance universelle de la vocation pacifique du Costa Rica, entérinée à l'unanimité par les représentants de toutes les nations de l'instance la plus importante du monde, sans distinction idéologique ou politique.

En cette ère de confrontation, le rôle des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité est devenu plus important et plus complexe. Les récents événements soulignent l'importance de prévenir et de maîtriser des tendances contradictoires et de ce fait, le rôle de l'Université pour la paix devient de plus en plus pertinent aujourd'hui au vu du besoin urgent de maintenir la paix, d'éviter les conflits armés et de réhabiliter la société civile dans des situations d'après conflit.

Dans ce contexte, nous remercions le Secrétaire général de soumettre son rapport sur l'Université pour la paix (A/58/430), qui est tout à fait encourageant vu qu'il démontre que l'Université a réalisé des progrès importants, notamment en concrétisant deux objectifs.

Le premier est la mise en place d'un programme universitaire de haut niveau comportant des volets formation et recherche et qui met l'accent sur les aspects capitaux de la paix et de la sécurité, et le deuxième est l'extension du programme à différentes régions du monde, à partir de son siège au Costa Rica. Nous suivons en cela les directives fixées par l'Assemblée générale et le Conseil de l'Université pour la paix, ainsi que les orientations du Secrétaire général.

Sous la supervision de son Conseil d'experts, l'Université a mis au point des programmes de maîtrise nouveaux et rigoureux axés sur l'étude des causes fondamentales de conflit entre les peuples, dans une perspective multidisciplinaire et multiculturelle. Ces programmes, qui sont enseignés à des étudiants du monde entier, comprennent des matières telles que la paix internationale, le droit international et la prévention des conflits, les droits de l'homme, les ressources naturelles et le développement durable, et les questions d'égalité des sexes.

Un nombre important de cours de brève durée seront également proposés sur la paix et le développement économique, les femmes et la consolidation de la paix, la sécurité humaine et la gestion des ressources naturelles. Nous sommes heureux de voir les efforts qui sont faits pour accroître l'impact des ressources de l'Université par le biais du

programme d'enseignement à distance Upeace GlobalEd, qui permettra aux étudiants d'accéder à nos programmes par l'Internet. Nous sommes fiers également de pouvoir mettre à la disposition des autres universités du matériel didactique, des cours et des modules utilisant les dernières techniques pour les aider dans leur travail d'enseignement de matières telles que la promotion de la paix et la prévention des conflits. Nous nous félicitons de ce que l'enseignement de ces matières soit dispensé maintenant ailleurs, en dehors du campus principal, au Costa Rica, et qu'il existe de nombreuses alliances avec des institutions consacrées à l'enseignement et à la recherche sur tous les continents.

Nous sommes très satisfaits également de ce qui se passe en Afrique, où a été mis en oeuvre un programme d'appui quinquennal aux universités africaines permettant d'accroître les capacités d'enseignement et de recherche de ces universités. Il en va de même pour l'Asie centrale, où un programme triennal axé sur l'étude des liens entre paix et conflit a été mis en place.

Nous sommes également heureux de constater les progrès enregistrés en Asie et dans le Pacifique, où un réseau de grandes universités participantes a d'ores et déjà été mis en place, dans lesquelles on a pu mettre à profit les connaissances techniques des membres du réseau pour mettre au point de nouveaux cours.

Enfin, nous nous félicitons des efforts déployés en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour mettre en place des pratiques permettant d'améliorer la sécurité humaine dans deux domaines connexes : l'action de la police et des services de sécurité et le rôle des forces armées. Le Costa Rica est convaincu qu'une bonne gestion des ressources existantes se voit dans un meilleur niveau d'éducation et c'est la raison pour laquelle nous sommes heureux d'assister à cette modernisation de l'Université, par le biais des systèmes d'administration, d'audit et de financement, désormais aux normes internationales.

Nous reconnaissons que l'Université pour la paix a connu des conditions difficiles, dans sa quête des ressources nécessaires à sa revitalisation et de l'appui nécessaire à son programme universitaire, et dans ses efforts pour étendre ses activités et renforcer le programme de bourse, qui permet aux étudiants qualifiés d'obtenir une aide financière au mérite. À cet égard, le Costa Rica est reconnaissant au pays

donateurs et aux fondations et institutions qui ont appuyé l'Université. Toutefois, un soutien politique et financier supplémentaire sera nécessaire à l'avenir pour que l'Université puisse tirer le meilleur parti possible de son potentiel. Il faut rappeler que l'objectif essentiel que s'est donné l'humanité au seuil de ce XXI<sup>e</sup> siècle est une paix solide et féconde, et non simplement l'absence de guerre, une paix fondée sur la vérité, la justice et le respect des droits d'autrui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.13.

**M. Mercado** (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par citer le Secrétaire général qui, dans son rapport sur la culture de paix à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, disait que :

« la transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix, dont l'UNESCO avait fait un objectif prioritaire, a désormais été retenue également par l'ONU. » (*A/53/370, p.4, par. 3*).

Par cette déclaration, le Secrétaire général affirmait l'importance considérable acquise par la culture de paix, et l'attention que devait y consacrer cette Organisation universelle tout entière et non simplement l'une de ses institutions spécialisées.

Depuis son apparition au Congrès international sur « La paix dans l'esprit des hommes », organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en Côte d'Ivoire, en juillet 1989, la notion de culture de paix a inspiré tant d'actions à différents endroits du monde qu'elle est devenue un maillon essentiel de nos efforts en faveur de la paix internationale et du développement, fondements mêmes de l'ONU.

L'adoption, en septembre 1999, de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix et leur mise en oeuvre subséquente par l'UNESCO, avec la participation d'autres organes des Nations Unies, des gouvernements et de la société civile, ont indubitablement ouvert la voie à une large diffusion de cette notion dans le monde entier.

Dorénavant, l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions et des coutumes, des modes de vie et de comportement qu'englobe la notion de culture de paix, qui recouvre, entre autres, le respect de la vie, le plein respect des droits de l'homme, le rejet de la violence, le développement humain durable, la prévention des

conflits et la tolérance, la solidarité, le pluralisme et l'acceptation des différences, l'entente entre les nations, ainsi qu'entre les groupes ethniques, religieux, culturels et autres, et entre les individus, font partie intégrante de la quasi-totalité des grandes initiatives prises dans les enceintes nationales, régionales et multilatérales.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour qu'une culture de paix soit durablement ancrée dans le cœur et l'esprit des hommes. En dehors des programmes et projets intergouvernementaux, il s'agit de déployer davantage d'efforts pour faire participer toutes les parties concernées, dont les acteurs non gouvernementaux, par le biais de processus positifs et participatifs, dans lesquels les différences soient respectées, le dialogue encouragé, et les conflits constamment transformés par des moyens non violents en nouvelles voies de coopération. C'est ce mode d'interaction positive qui permet aux parties prenantes d'explorer toutes les options possibles et d'apporter des contributions positives conduisant à une coexistence pacifique et fructueuse.

La promotion de la culture de la paix exige la participation de toute la communauté internationale, c'est-à-dire des États Membres, du système des Nations Unies, des organisations internationales et régionales et de la société civile. Grâce à cette participation universelle, la culture de la paix peut-être nourrie, respectée et universellement observée. Le système des Nations Unies et les gouvernements nationaux ont toujours été à l'avant-garde de ces efforts, à l'exclusion apparente de la société civile. Or, la participation de la société civile aurait un impact positif sur ce mouvement mondial en faveur d'une culture de paix. Collaborer et coopérer avec la société civile peut en effet permettre de créer les conditions d'un développement rapide d'une culture de paix.

Un important secteur de la société civile à prendre compte dans notre quête de paix et de développement est la communauté religieuse, qui est à la racine même de la culture de la paix. La religion est une puissante force de promotion de la paix, de l'harmonie, de l'entente et de la coopération, compte tenu de sa forte influence morale sur les fidèles. Le dialogue et la coopération interconfessionnels peuvent notamment servir d'outil collectif pour respecter ou aplanir ces différences selon les cas, pour aider à obtenir des résultats positifs comme la prévention et le règlement des conflits ainsi qu'à recueillir un appui

aux initiatives clés permettant d'améliorer les conditions de vie de l'humanité, appuyant ainsi les buts de l'ONU.

Les Philippines ont une riche expérience à cet égard. Nous avons le Forum des évêques d'Ulama dans le sud des Philippines où des évêques catholiques de Mindanao, des chefs religieux musulmans et des évêques protestants ont engagé un dialogue interconfessionnel pour affirmer leurs engagements communs en faveur de la paix et de la compréhension mutuelle entre leurs communautés religieuses. Leurs vues sont systématiquement présentées au sein du gouvernement. Cette coopération interconfessionnelle a commencé en 1996, et les chefs spirituels continuent de se rencontrer.

Le dialogue interconfessionnel n'est pas un phénomène nouveau. Divers chefs religieux et leurs partisans sont depuis longtemps conscients de l'importance d'une collaboration en vue de la paix. De nombreux dialogues interconfessionnels ont eu lieu au niveau international, notamment le Sommet du millénaire de personnalités religieuses pour la paix dans le monde, qui s'est tenu dans cette même salle en 2000. En janvier 2002, manifestant son engagement en faveur du dialogue interconfessionnel, S. S. le pape Jean-Paul II a convoqué à Assise (Italie) les chefs des différentes confessions qui ont tous prié pour une cause commune, la paix et la sécurité. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dans un effort conjoint avec le Gouvernement ouzbèke, a organisé la Conférence internationale sur le dialogue interreligieux qui s'est tenu en septembre 2000. L'événement le plus récent a été le premier Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles qui s'est déroulé au Kazakhstan en septembre de cette année.

Les possibilités de dialogue et de coopération interconfessionnels devraient être exploitées non seulement aux niveaux national et régional mais surtout au niveau international. Le dialogue et la coopération interconfessionnels sont susceptibles de constituer l'un des mécanismes clés apte à aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre ses buts et objectifs aux fins de maintenir la paix et de transformer les problèmes internationaux en un domaine de coopération internationale. En cette époque où les changements dans le monde ne conduisent pas nécessairement à un environnement plus pacifique ou plus sûr, l'ONU devrait recourir à un large éventail de

parties et de personnalités pour réaliser son mandat. Puisque les chefs religieux représentent un groupe de parties prenantes qui se préoccupent tout autant de maintenir la paix, ils devraient être plus que désireux d'y apporter leur contribution. Leurs conseils, leurs idées et leur appui collectifs devraient en fin de compte s'avérer fort précieux pour les travaux de l'ONU.

Le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lu par son représentant au premier Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles qui s'est tenu au Kazakhstan, a souligné la grande influence des chefs religieux sur le comportement des groupes et des individus. Il a demandé qu'ils contribuent à la mission mondiale de l'ONU en faveur de la tolérance, du développement et de la paix. Précédemment, dans son rapport sur la prévention des conflits armés, le Secrétaire général a indiqué que les organisations religieuses pouvaient jouer un rôle pour prévenir les conflits armés en raison de l'autorité morale qu'elles exercent au sein de leurs communautés.

Leur impact ne se limite pas aux situations de conflit. Les chefs religieux peuvent également être les agents d'un développement efficace. Pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée en enfants en mai 2002, les dirigeants de nombreuses confessions ont poussé leurs communautés à oeuvrer de concert pour consolider la paix et pour examiner les enseignements, les politiques et les programmes relatifs aux enfants. En même temps, ils se sont également engagés à plaider à tous les niveaux en faveur des enfants, tant sur le plan des politiques que des ressources, et ils ont promis de travailler sans relâche en vue de réduire la discrimination et l'opprobre dont les enfants sont victimes en raison de maladies, de handicaps, de leur sexe ou de leur statut minoritaire.

C'est dans ce contexte que ma délégation présente le projet de résolution A/58/L.13, intitulé « Dialogue et coopération interconfessionnels ». Notre projet de résolution est bref, simple et clair. Son objectif est d'examiner la façon dont le dialogue et la coopération interconfessionnels, relatifs à certaines questions comme la paix et le développement, contribue à faire avancer les activités de l'ONU. Nous envisageons un processus ou un mécanisme au sein du système des Nations Unies dans le but d'exploiter pleinement son potentiel. Le projet de résolution demande à l'Assemblée générale de créer à cette fin un groupe de

travail à participation non limitée, pour débattre plus en profondeur de ce processus ou mécanisme.

Ma délégation a l'intention de poursuivre les consultations sur ce projet de résolution et nous sommes favorables à un échange de vues constructif.

La paix et le développement continuent d'être insaisissables pour nombre de pays aujourd'hui. Le développement est toujours un but que de nombreux pays n'ont pas encore atteint. Les dialogues interreligieux pourraient fournir cette dimension manquante, nécessaire au renforcement des capacités de l'ONU à atteindre ses objectifs.

Je voudrais terminer en exprimant mon optimisme quant à l'édification d'une culture de paix qui exploite pleinement le dialogue et la coopération interconfessionnels, cause noble et objectif réalisable.

**M. Hamid** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le siècle dernier a été entaché d'affrontements idéologiques, de guerres et de génocides qui ont fait des dizaines de millions de morts et qui ont entraîné le risque d'un anéantissement de la civilisation humaine, à la suite de la création, de l'utilisation et du déploiement massif d'armes nucléaires.

Si nous reconnaissons que les guerres naissent dans l'esprit des hommes, c'est aussi là qu'il faut construire les défenses de la paix. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration en faveur d'une culture de paix le 13 septembre 1999.

Une culture de paix en vertu de cette Déclaration est un ensemble de valeurs, d'attitudes, de traditions et de types de comportement basés entre autres sur le respect et la promotion des droits de l'homme; l'engagement en faveur d'un règlement pacifique des conflits; et l'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, de coopération, du pluralisme, de la diversité culturelle, du dialogue et de la compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations.

L'article 3 de la Déclaration proclame que l'épanouissement d'une culture de paix est intrinsèquement lié au plein exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination. Tous les peuples, notamment ceux colonisés ou soumis à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère sont habilités à exercer leur droit inhérent à l'autodétermination. Ainsi, les nations et les peuples ont des existences politiques séparées mais, comme l'Assemblée générale

l'a reconnu, la compréhension, la tolérance et la solidarité entre toutes les civilisations, les peuples et les cultures sont essentiels à l'encouragement d'une culture de paix.

Les attentats tragiques de septembre 2001 et les événements qui ont suivi constituent un échec cuisant pour la quête de la paix dans le monde. Les malentendus et la méfiance entre différentes confessions et cultures se sont accentués. Certains en profitent pour faire avancer des thèses aux motivations douteuses de choc inévitable entre les civilisations. Certains États qui colonisent ou oppriment d'autres peuples exploitent la situation pour justifier la répression de personnes appartenant à d'autres confessions et cultures, comme par exemple les peuples de Palestine, du Cachemire et d'ailleurs. Ils dénigrent l'islam, ses principes et ses valeurs, et cherchent à l'associer au terrorisme.

Certains extrémistes vont jusqu'à attaquer les enseignements de la religion musulmane et insulter des personnalités religieuses vénérées. Ces tentatives sont scandaleuses au plan moral. Ces préjugés, cette haine et cette diffamation de l'islam ont soulevé une colère justifiée et généralisée dans le monde musulman.

Cet extrémisme et cette intolérance entraînent une réaction qui exacerbe encore les malentendus entre l'islam et les autres cultures et qui renforce l'extrémisme partout dans le monde. Nous devons clairement aborder ces pratiques et schémas dangereux et la communauté internationale doit y remédier de manière efficace.

L'appartenance ethnique, la religion, la culture, le langage ou le comportement ne doivent pas devenir source de division. La thèse d'un choc des civilisations et ses différentes versions théoriques est certainement à même de favoriser l'anarchie. Nous devons être des catalyseurs du changement non pas des prophètes de malheur. Nous devons affirmer l'indivisibilité de la race humaine. Nous devons vénérer l'unité dans la diversité. Nous devons réaffirmer notre humanité commune et, en fait, nos valeurs universelles communes.

La coopération – et non pas la guerre des civilisations – doit être le paradigme de ce siècle. La promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération entre les religions et les cultures est la voie indispensable par laquelle nous pouvons lever le voile de l'ignorance, des idées fausses et des préjugés qui,

ces derniers temps, se sont intensifiés de manière tragique. Cette notion accepte la pluralité et la diversité des cultures et reconnaît la dynamique de leur interaction institutionnalisée. Elle a un potentiel énorme de prévention des conflits et peut jouer un rôle efficace dans le règlement des problèmes économiques, sociaux et politiques présents et futurs en créant une culture de paix.

Le Président du Pakistan, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, a énoncé une stratégie concrète pour combler l'immense incompréhension qui existe entre l'Islam et l'Occident. Il appelle cette stratégie la stratégie de la modération éclairée. La tolérance, l'harmonie, l'émancipation socioéconomique, la mise en valeur des ressources humaines et le règlement juste et pacifique des différends sont des éléments essentiels de cette stratégie.

La modération éclairée est une option stratégique vitale pour sauver l'humanité et empêcher notre civilisation universelle de se perdre dans des conflits et des luttes interminables. La promotion du concept de modération éclairée serait une bonne réponse aux énormes défis auxquels le monde fait face aujourd'hui.

Cette vision de modération et de coopération existe déjà dans la vision commune et les principes et objectifs de l'ONU. Nous devons réaffirmer collectivement la pertinence et le caractère essentiel de l'ONU et la primauté du droit international. Il n'y a pas d'autre alternative que les relations de bon voisinage, l'égalité souveraine et le règlement pacifique des différends.

Le Programme d'action sur une culture de la paix encourage les États Membres à prendre des mesures en faveur d'une culture de la paix aux niveaux national et international. C'est pourquoi le Pakistan a fait, à ce titre, l'année dernière, une proposition en vue de la promotion d'une compréhension, d'une harmonie et d'une coopération religieuses et culturelles. Il y a eu des consultations approfondies officielles non directives portant sur le projet de résolution du Pakistan, eu vue de parvenir à un texte de consensus. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce sens. La délégation pakistanaise compte présenter ce projet de résolution à l'Assemblée générale dans les prochaines semaines.

L'adoption de ce projet de résolution contribuera à la promotion et au renforcement de la culture de la

paix. Nous espérons que l'Assemblée générale adoptera par consensus le projet de résolution du Pakistan sur la promotion d'une compréhension, d'une harmonie et d'une coopération religieuses et culturelles. Ceci constituerait un rejet global, ferme et opportun des messages d'intolérance, de haine et de discrimination émanant de ceux qui sèment la haine.

**M. Assaf** (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée remercier chaleureusement le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) des rapports qu'il a présentés et des efforts qu'il a faits pour promouvoir et renforcer une culture de la paix.

La culture de la paix est la philosophie qui a inspiré la création de l'ONU en 1945. Le fléau de la Deuxième Guerre mondiale nous a incités à tenter d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise et à mettre fin à une culture de la guerre. Le préambule de la Charte des Nations Unies énonce que :

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus ... à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage ».

La paix ne saurait être définie par la négative – comme étant simplement l'absence de conflit ou la période entre deux guerres, comme l'a dit Giraudoux. Une culture de la paix doit être positive et continue, et elle doit reposer sur l'éducation et la volonté politique.

La période 2001-2010 a été déclarée « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde », soulevant l'espoir de tous les peuples pour un avenir meilleur. Nous sommes réunis ici pour examiner ce qui a été accompli grâce au Programme d'action sur une culture de la paix, adopté à la cinquante-troisième session en 1999.

Nous continuons d'espérer, et pourtant, la guerre continue de faire rage. Des organisations multilatérales continuent d'être marginalisées, et la pauvreté et l'ignorance continuent de sévir. Les menaces terroristes pèsent sur le monde entier, et nous vivons donc aujourd'hui dans un état de danger perpétuel.

C'est dans le contexte de ces tragédies que certaines doctrines et théories se font jour. Malheureusement, certaines évoquent une guerre des civilisations et annoncent la fin du monde. Certaines théories prêchent le favoritisme parmi les peuples, et

d'autres préconisent la discrimination sur une base religieuse. Et pourtant, nous continuons d'espérer.

Le résultat dépendra de la volonté politique des États. Il dépendra aussi de l'application des huit principes énoncés dans le Programme d'action sur une culture de la paix : éducation, développement durable, droits de l'homme, égalité des sexes, promotion de la démocratie et de la tolérance entre les civilisations, liberté d'expression et promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Nous souhaiterions rendre hommage au travail éducatif que fait à cet égard l'Université pour la paix qui cherche à promouvoir un type d'enseignement supérieur qui encourage la paix. Nous nous félicitons également des programmes d'enseignement, des études et de la recherche réalisés dans le domaine des droits de l'homme, du règlement des conflits par des moyens pacifiques, de la consolidation de la paix et autres questions connexes. Nous félicitons l'Université d'avoir délivré son diplôme à sa première promotion de lauréats dans le cadre de son nouveau programme.

La culture de la paix au Liban n'est pas simplement un ensemble de principes et d'idées, mais une réalité quotidienne pour les Libanais en dépit des conflits qui font rage dans la région. Au Liban, le dialogue et la tolérance sont au cœur même de notre culture. Nous avons une diversité religieuse et culturelle, et chacun d'entre nous doit apprendre à vivre avec ses voisins. Nous avons au gouvernement un système de participation à égalité et de partage des pouvoirs entre chrétiens et musulmans.

Le Liban est donc comme un modèle dont les peuples peuvent s'inspirer pour s'unir. Comme l'a dit le pape, le Liban est plus qu'un pays, c'est un message.

À Beyrouth, les chefs d'État des 22 pays arabes ont adopté à l'unanimité l'Initiative arabe de paix en date du 28 mars 2001 qui présente une vision claire de la paix au Moyen-Orient fondée sur la reconnaissance d'Israël et sur l'instauration et la consolidation de la paix et de relations normales avec Israël. En contrepartie, Israël devrait se retirer des territoires arabes occupés et permettre le retour des réfugiés palestiniens. L'Initiative a lancé cet appel malgré la culture de guerre expansionniste menée par Israël. L'Initiative arabe de paix concorde avec le programme d'action que nous sommes en train d'examiner. Notre Initiative était motivée par un désir de paix et de

reconnaissance de l'autre partie mais, en contrepartie, il faut mettre un terme à l'occupation. L'occupation au Moyen-Orient est la cause de tous les drames et par conséquent il faut y mettre un terme conformément au paragraphe j) de l'article 10 du programme d'action, qui stipule qu'il faut mettre un terme à l'occupation étrangère et au paragraphe c) de l'article 16 qui souligne l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la guerre.

Dans le contexte de la promotion de la culture de paix et de dialogue, les pays francophones, lors de leur neuvième conférence qui s'était tenue à Beyrouth du 18 au 20 octobre 2001 ont adopté la Déclaration de Beyrouth portant sur le dialogue interculturel. Cette Déclaration appelait à la promotion de la paix et à la démocratisation des relations internationales grâce au dialogue interculturel, ce qui veut dire qu'il faut être ouvert aux autres, respecter les différences et chercher les valeurs communes. Le dialogue veut dire être ouvert aux idées des autres même si elles sont différentes de nos idées, car en fin de compte la diversité représente le but du dialogue. Il ne peut y avoir de dialogue entre des entités semblables. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a conflit. Comme le proverbe le dit, la différence d'opinions ne gâche pas l'amitié.

Pour que le dialogue réussisse, on doit se rendre compte que personne n'a le monopole de la vérité. C'est pour cela qu'il faut faire de l'autocritique, prendre en considération et reconnaître les vertus des autres et essayer d'identifier et de se débarrasser de nos propres défauts. Avoir un dialogue réussi, c'est développer une culture de l'écoute de l'autre partie afin de se comprendre mutuellement. C'est une culture de l'écoute et de l'attention. Notre Organisation a vraiment besoin qu'on l'écoute et que l'on mette en œuvre ses résolutions et ses décisions.

Enfin, la culture de paix est un processus continu; une initiative à long terme. Si le but de déclarer la décennie 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde était d'améliorer la campagne internationale de la culture de la paix, cette campagne doit donc continuer après la fin de cette décennie afin que la culture de la paix l'emporte sur la culture de la guerre et que l'on cesse d'imposer sa volonté aux autres.

**M. Lagos Pizzati** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de faire part de la satisfaction de ma délégation et de l'honneur qu'elle ressent à prendre la parole au titre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé « Culture de paix », et ce, au nom des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) : le Belize, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, la République dominicaine et mon pays, El Salvador.

L'examen de ce point au cours de la présente session revêt une importance particulière, étant donné que la communauté internationale continue de faire face à d'énormes défis relatifs au maintien de la paix et de la sécurité dans la perspective d'une action collective légale et légitime menée dans le respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et du respect du droit international contemporain. Dans ce contexte, la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, constitue plus qu'une aspiration altruiste des États Membres, un impératif moral et politique de notre temps.

Depuis la création de notre Organisation, le 26 juin 1945 à San Francisco, la ferme résolution des États Membres et des peuples de l'ONU de préserver les générations futures du fléau de la guerre a fait face à une série de conflits armés qui, à des degrés variés et pour des raisons différentes, ont porté de durs coups à la conscience de l'humanité et ont limité les aspirations et les espoirs de millions d'êtres humains de coexister en paix et en harmonie.

La situation internationale dans les premières années du nouveau millénaire paraît bien jeter un voile sombre sur les attentes de millions d'êtres humains mondialisés, malgré les progrès indiscutables et significatifs des technologies de communication, et donne l'impression qu'il n'existe pas d'espace pour le dialogue et pour la compréhension entre les peuples et les gouvernements – un paradoxe du XXI<sup>e</sup> siècle qui, selon nos délégations, pourrait se résoudre avec une forte dose de volonté politique et la création consciente et renouvelée d'une culture de paix, non pas seulement pour les générations futures mais aussi pour les générations actuelles.

Les pays membres du SICA s'accordent à reconnaître le droit des peuples à vivre dans la paix, conformément à ce qui a été affirmé dans la résolution

39/11 en date du 12 novembre 1984, et à promouvoir activement la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de paix, qui figurent dans la résolution 53/243 en date du 13 septembre 1999. Ce droit inaliénable des peuples, renforcé par les actions quotidiennes des gouvernements, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et de la société civile organisée, pourrait constituer le début d'un parcours long et difficile. Il est néanmoins indispensable pour jeter les bases d'une nouvelle architecture internationale qui devrait reposer sur le plein respect de la vie, sur la fin de la violence et sur la promotion et la pratique de la non-violence grâce à l'éducation, au dialogue et à la coopération internationales, ainsi que sur le plein respect du principe de souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction intérieure des États, en conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

Il y a de nombreuses tâches à finir. Nous approchons du point de non-retour dans la détérioration de divers conflits existants. Les souffrances de millions d'êtres humains du fait de la pauvreté, de la faim, de l'analphabétisme, du manque de soins et d'aide médicale adaptée, de l'injustice sociale, de la violence, du manque de liberté et de la faiblesse des institutions véritablement démocratiques sont des obstacles importants qui doivent être surmontés le plus rapidement possible car, s'ils ne l'étaient pas, ils pourraient constituer des facteurs de poids dans la destruction de nos civilisations.

Les pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) sont conscients de ces défis et nous avons fourni des efforts importants de différentes sortes pour les relever, y compris le renforcement du processus d'intégration régionale, non seulement dans une perspective économique et sociale mais également dans la recherche d'une vision partagée de l'avenir politique que nous désirons pour notre région. Nous reconnaissons cependant que cet effort doit être mondialisé pour atteindre une masse critique qui permettra d'effectuer les changements et les ajustements nécessaires à l'échelle des valeurs individuelles et collectives pour s'orienter vers la construction d'une véritable culture de paix. Dans ce contexte, il devient indispensable d'unir la volonté

politique des États au changement d'attitude individuel pour atteindre ce but.

L'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle fondamental dans ce processus, non seulement en tant que reflet de la volonté collective des États, mais encore en étant la voix de ceux qui n'en ont pas. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser les changements structurels et institutionnels qui lui permettront de satisfaire les attentes et les espoirs des peuples. L'Organisation des Nations Unies doit donc se rénover et mener les efforts d'humanisation dans ce millénaire.

**M. Kim Chang Guk** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : L'objectif fondamental du genre humain est de mener une vie indépendante et créatrice dans un monde en paix et en harmonie avec tous. La culture de paix est, à notre avis, supposée créer une culture mondiale qui permet à tous les pays, nations et peuples d'apprécier ensemble leurs vies et cultures propres et de promouvoir une compréhension mutuelle, la coopération et la coexistence pacifique.

Aujourd'hui l'appétit de domination, le chauvinisme et l'ultranationalisme font toujours partie de ce monde et continuent d'aller à l'encontre et de supprimer les traditions culturelles inhérentes à d'autres nations. Qu'un monde de paix, auquel le genre humain aspire, soit construit ou ne le soit pas, cela dépend de la conscience idéologique du genre humain. Il est écrit dans la Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ».

Nous ne pouvons construire un monde juste où règne la paix pour tous lorsque la haine et les préjugés sont fermement ancrés dans nos esprits.

Ma délégation souhaiterait souligner qu'il est particulièrement important d'éduquer les nouvelles générations dans l'esprit de l'amour de notre planète et du genre humain. Les nouvelles générations sont l'avenir de notre monde; la paix future dépend de la volonté des nouvelles générations de la chérir, qui s'entretient par une véritable éducation. Mais des actes négatifs persistants inculquent aux nouvelles générations des idées chauvines et ultranationalistes. Une agression est déformée et devient une glorieuse histoire de libération. Des crimes passés, y inclus

l'occupation par la force d'autres pays, la conscription de millions de jeunes, l'esclavage sexuel forcé des femmes et le massacre de civils innocents ont été effacés des manuels scolaires d'histoire. Par contraste, l'histoire déformée qui est enseignée aux nouvelles générations leur apprend que de tels crimes ont contribué à la prospérité d'une région. Il en résulte que les enfants ont une vision erronée de l'histoire de leur pays et des raisons pour lesquelles d'autres nations sont venues s'installer dans leur pays. Ces enfants, sans réfléchir, détestent et rejettent toute personne d'un autre pays.

L'unilatéralisme et les manières autoritaires qui font surface aujourd'hui dans les relations internationales représentent également un grave obstacle à la culture de paix. Ce n'est que quand les principes de l'égalité souveraine et du respect mutuel sont respectés que la culture de paix peut vraiment prendre forme.

Du fait de ses expériences historiques du passé et du présent, notre peuple aspire à la paix et l'estime plus que tout autre peuple. Pendant des décennies, la nation coréenne a souffert de l'agression et du pillage par des forces extérieures et, depuis plus d'un demi-siècle, ressent la douloureuse division nationale qui lui a été artificiellement imposée par des forces extérieures.

Dans mon pays, principal centre de la philosophie *juje*, les enfants et les jeunes sont élevés pour faire d'eux de vrais êtres humains qui respectent la dignité et l'honneur de leur patrie et se consacrent à faire prévaloir la fraternité et l'harmonie entre les peuples qui aiment la paix dans le monde. La République populaire démocratique de Corée continuera à l'avenir de coopérer activement avec les États Membres de l'ONU en vue de créer le monde indépendant et pacifique auquel l'humanité aspire.

**M. Neil** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Il n'y a pas de plus haute mission pour l'Organisation des Nations Unies que la promotion de la paix. Remplir ce mandat nous oblige à aller plus loin que la mise en oeuvre des mécanismes de règlement des conflits.

Il faudrait aussi chercher à ancrer dans les sociétés de la communauté mondiale les valeurs de la coexistence pacifique, de la tolérance, de la non-violence, de l'entente internationale et du respect de la diversité culturelle et de la non-discrimination. Il faut rejeter la guerre, le militarisme, le recours à la force, et

la diffusion de doctrines fondées sur la haine et l'appétit de domination.

Afin de créer et de promouvoir une culture de paix, les gouvernements portent la responsabilité de veiller à ce que des mécanismes pacifiques soient prévus pour le règlement des différends et la prévention des conflits. Ils devraient également s'employer à inculquer des normes et des valeurs humaines, indispensables pour surmonter la violence et la haine qui persistent dans le monde. Un outil important qui permettrait d'y parvenir est l'éducation. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, l'éducation constitue, à tous les niveaux et sous toutes les formes, le moyen essentiel permettant de résoudre pratiquement tous les problèmes mondiaux liés à la paix et au développement, en particulier la pauvreté, le VIH/sida, la dégradation de l'environnement, ainsi que ceux associés au développement rural, à l'acquisition et au partage du savoir. Elle donne les moyens de promouvoir l'autonomisation, de créer des sources de revenu et d'assurer le développement communautaire, en particulier des membres les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes et les enfants. À cette fin, l'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et celle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'appui des activités en matière d'éducation pour la paix devrait être applaudie et encouragée, en particulier les programmes destinés aux enfants et aux jeunes.

Des progrès substantiels dépendent également de la mesure dans laquelle la famille, en tant qu'unité de base de la socialisation, se préoccupe de faire en sorte que les valeurs de paix et de tolérance soient transmises aux générations futures. De même, il faut dûment reconnaître le rôle important que les médias peuvent jouer dans la promotion de la paix et de la non-violence, en particulier en cette ère des technologies de pointe de l'information et des communications. À cette fin, il est impératif que la liberté d'expression ne serve pas de prétexte pour inciter à la violence et à la haine au sein des sociétés et entre elles.

En outre, les efforts doivent être intensifiés pour affermir l'attachement des nations et des sociétés civiles à une culture de paix et au renforcement de la mise en oeuvre des programmes, des activités et des projets élaborés à cette fin. Ces initiatives augurent bien du renforcement d'une prise de conscience du respect nécessaire de l'état de droit et de l'appui à

celui-ci. Il convient donc de noter avec satisfaction que le dispositif d'information et de mise en réseau, créé au cours de l'Année internationale de la culture de la paix, a été maintenu et pourra continuer d'être utilisé tout au long de la Décennie par les artisans d'une culture de paix dans leurs efforts. Il est donc impératif qu'une coopération encore plus étroite s'établisse entre la société civile, les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations régionales et internationales. Édifier une culture de paix nécessite l'adoption d'une stratégie à plusieurs volets.

Les efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales par le biais, notamment, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits, du désarmement, de la coopération économique et de la promotion des droits de l'homme ont considérablement servi les objectifs de la création d'une culture de paix. Cependant, comme l'ont montré les événements récents, les actes de violence font peser des menaces multiples non seulement sur la sécurité de tous, mais aussi sur les principes et les valeurs mêmes énoncés dans la Charte. En renforçant notre détermination de relever ces défis, les États Membres, individuellement et collectivement, doivent s'acquitter de leur obligation de s'assurer qu'aucune action n'est entreprise en violation des normes et des principes du droit international, afin que la paix et la non-violence puissent être encouragées à tous les niveaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 32<sup>e</sup> séance plénière du 15 octobre 2003, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

**Monseigneur Migliore** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre part une fois encore au débat sur une culture de paix.

Le Saint-Siège accueille favorablement et embrasse les cultures diverses et variées depuis des siècles. Dans ce contexte, et s'agissant de la paix, ma délégation reconnaît avant tout que la paix ne concerne pas en premier chef les structures, mais les personnes.

La paix concerne surtout ceux qui sont assez réalistes pour reconnaître qu'en dépit des faiblesses de la nature et de la société humaines, la paix est possible. Aucun effort ne devrait être épargné pour y parvenir. À

cette fin, la paix doit être voulue, méritée et partagée en tant que bien commun de l'humanité.

Si nous considérons les foyers de tension actuels, nous ne pouvons manquer de nous interroger sur la manière dont les médias, les responsables politiques et les autorités publiques dépeignent les réalités entourant ces conflits. Les médias auxquels ont accès les populations touchées proposent-ils la paix? Les déclarations et les observations des personnages publics préconisent-elles la paix? Les manuels scolaires enseignent-ils les voies de la paix? Les conversations des jeunes au sein de leurs familles et parmi leurs pairs les préparent-elles à la paix?

Les raisons avancées pour justifier un conflit doivent être dûment examinées avant, pendant et après l'éclatement du conflit. La nécessité de privilégier la défense armée pour dissuader l'autre partie de devenir un ennemi devrait être prudemment et soigneusement mise en balance avec la nécessité non moindre de tendre la main à l'autre partie au-delà de toute hostilité présumée ou alléguée, tout en laissant toujours la porte ouverte à la possibilité d'un règlement pacifique. En conséquence, quand ceux qui assument la responsabilité et l'obligation de défendre la paix et l'ordre sont appelés à décider s'ils doivent ou non assumer la légitime défense de leur pays, leur décision doit être respectueuse des critères rigoureux dictés par l'ordre moral, car ces actions ne peuvent être justifiées que si tous les moyens pacifiques de résoudre une crise se sont révélés irréalisables, inefficaces ou impossibles.

Contrairement à la culture de guerre, la culture de paix englobe une approche éthique de la vie. Elle montre la voix juste et sûre menant au respect de la vie. La guerre détruit les vies innocentes, enseigne à tuer, bouleverse même la vie de ceux qui commettent les tueries et laisse derrière elle une traînée de ressentiment et de haine, rendant ainsi encore plus difficile de trouver une solution juste aux problèmes qui ont provoqué la guerre.

Cette année, l'ONU célébrera le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme. Cet événement exige que chacun reconnaisse essentiellement la pleine dignité de chaque être humain. Le droit à la paix découle de cette reconnaissance. Mais, quand la paix perd sa valeur dans la société et sa place dans la politique gouvernementale, les droits de l'homme et les

obligations internationales sont remis en cause et compromis.

La paix est une entreprise de justice. Aux racines de la guerre, et en particulier du terrorisme – un type d'agression armée que, malheureusement, nous connaissons aujourd'hui –, nous trouvons des mécontentements graves qui n'ont pas encore été traités par la communauté internationale : des injustices sont subies, des aspirations légitimes sont déçues, et des multitudes d'individus qui n'ont aucun espoir véritable d'améliorer leur vie sont exposés à une pauvreté abjecte, à la discrimination, à l'intolérance et à l'exploitation. De telles injustices incitent à la violence, et chaque injustice peut mener à la guerre.

La paix – que l'on peut définir comme la tranquillité de l'ordre – est le devoir fondamental de chacun. Toutefois, la paix repose sur une confiance mutuelle, et la confiance ne peut s'établir que dans la justice et l'équité. La paix exige que les violations soient corrigées, les abus réparés, les victimes réhabilitées, et que les parties lésées se réconcilient. La stratégie de création d'un climat de confiance exige que soient surmontés tous les obstacles qui empêchent que la justice s'épanouisse, pour instaurer la paix. Ce n'est que dans un tel climat de paix qu'une culture de paix peut prendre racine et s'épanouir.

Si le développement est le nouveau nom de la paix, alors la guerre et la prolifération des armes doivent être considérées comme les pires ennemis du développement des peuples. En mettant fin à la course aux armements, nous pouvons entamer un véritable processus de désarmement avec des accords fondés sur des garanties authentiques et applicables. Le transfert de ressources – économiques et autres – de la course aux armements vers des besoins humanitaires, tels que les soins de santé de base, l'éducation universelle et le renforcement de la famille, permettra en effet de promouvoir et de renforcer une culture de paix.

Ce sont là quelques pensées que ma délégation souhaitait partager avec l'Assemblée à l'occasion du quarantième anniversaire de *Pacem in Terris* – « La paix sur la terre » –, l'épique encyclique du Pape Jean XXIII. Je voudrais donc terminer sur ces quelques mots tirés de cette encyclique :

« la paix ne saurait régner entre les hommes, si elle ne règne d'abord en chacun d'eux ».

**M. Zhanibekov** (Kazakhstan) (*parle en russe*) : La délégation kazakhe tient à remercier le Secrétaire général d'avoir transmis à l'Assemblée le rapport sur une culture de paix, publié sous la cote A/58/182.

Il est extrêmement important d'assurer une interaction efficace entre les religions et les cultures du monde, surtout dans le climat actuel de conflit et d'extrémisme religieux. Je pense que cette question mérite que nous l'examinions de façon approfondie. Nous devons rétablir un dialogue constructif entre les religions par la tenue de réunions régulières entre responsables des différentes religions. Le premier rassemblement de ce type, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, s'est tenu récemment au Kazakhstan à l'initiative de notre gouvernement.

À cet égard, le projet de résolution A/58/L.13, qui fait référence à ce Congrès, est soumis à l'examen de l'Assemblée. La déclaration adoptée par le Congrès est également à la disposition des membres comme document de l'Assemblée générale (A/58/390, annexe).

Nous appuyons les efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir activement une culture de paix et de dialogue entre les civilisations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ces questions.

Avant que l'Assemblée se prononce sur les projets de résolution, je tiens à informer les membres que, comme l'a indiqué l'auteur du projet de résolution A/58/L.13, l'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution à une date ultérieure qui sera annoncée, pour permettre des consultations supplémentaires.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/58/L.14 et A/58/L.16.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/58/L.14, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ». Je signale que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : les Îles Marshall, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.14?

*Le projet de résolution A/58/L.14 est adopté (résolution 58/11).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/58/L.16, intitulé « Université pour la paix ». Je signale que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : l'Algérie, la République de Moldova et l'Espagne.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.16?

*Le projet de résolution A/58/L.16 est adopté (résolution 58/12).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 25 et 44 de l'ordre du jour.

#### **Point 16 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 43/406 de l'Assemblée générale, l'Assemblée va procéder à l'élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour remplacer les membres dont le mandat arrive à expiration le 31 décembre 2003.

Les 29 membres sortants sont les suivants : Arabie saoudite, Bahamas, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Danemark, Égypte, Gambie, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République islamique d'Iran, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Suriname, Thaïlande et Turquie. Ces États sont rééligibles immédiatement.

Je rappelle aux membres qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les États suivants resteront membres du Conseil d'administration : Allemagne, Antigua et Barbuda, Argentine, Belgique, Canada, Chine, Congo, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Japon, Kenya, Myanmar, Namibie,

Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Soudan, Suisse, Tchad, Uruguay, Zambie et Zimbabwe. Ces 29 États ne sont donc pas éligibles dans cette élection.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je voudrais rappeler le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle requête, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

*Il en est ainsi décidé.*

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par le Président des groupes régionaux respectifs que le Groupe des États d'Afrique présente huit candidats, à savoir le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, le Ghana, le Maroc, le Sénégal, la Somalie et la République-Unie de Tanzanie, pour les huit sièges qui lui reviennent. Pour le Groupe des États d'Asie, il y a sept candidats pour les sept sièges à pourvoir, à savoir le Bangladesh, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Arabie saoudite et Tuvalu. Pour les trois sièges revenant au Groupe des États d'Europe orientale, les trois candidats suivants ont été désignés : la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne. Pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a cinq candidats pour les cinq sièges à pourvoir, à savoir les Bahamas, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica et le Mexique. Pour les six sièges revenant au Groupe des États occidentaux et autres États, les six candidats suivants ont été désignés : Israël, Monaco, les Pays-Bas, la Suède, la Turquie et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le nombre des candidats désignés par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États occidentaux et autres États correspondant au nombre de sièges à pourvoir

pour chaque région, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire ces candidats membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour un mandat de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Les 29 États suivants ont donc été élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 : Arabe saoudite, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Ghana, Hongrie, Inde, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Suède, Turquie et Tuvalu.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nous avons ainsi achevé notre examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

Avant d'aborder la question suivante inscrite à notre ordre du jour aujourd'hui, je voudrais informer les membres que demain matin, mardi 11 novembre, l'Assemblée générale examinera en premier le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 a) de l'ordre du jour, Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, contenu dans le document A/58/561. Je voudrais aussi attirer l'attention des membres sur le point 15 b) de l'ordre du jour, Élection de membres au Conseil économique et social, qui doit être examiné demain, mardi 11 novembre, dans l'après-midi. Dans le cadre de ce sous-point, je voudrais attirer l'attention des membres sur une lettre datée du 5 septembre 2003, adressée par le Représentant permanent du Portugal au Président de l'Assemblée générale. Cette lettre a été publiée en tant que document A/58/357. Dans cette lettre, le Représentant permanent du Portugal annonce que le Portugal renonce à son siège au Conseil économique et social en faveur de la Turquie qui en achèvera le terme du mandat. En conséquence, l'Assemblée générale va devoir procéder à une élection partielle pour pourvoir ce siège vacant, conformément à l'article 140 de son Règlement intérieur. À cet égard, je voudrais informer les membres que demain, mardi 11 novembre, l'Assemblée générale procédera tout d'abord à l'élection partielle pour pourvoir ce siège

vacant, puis ensuite à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social.

#### **Point 42 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel**

##### **Projet de résolution A/58/L.11**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa cinquante et unième séance plénière, le 31 octobre 2003.

**M. Roshdy** (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte a le plaisir de soumettre certains amendements apportés au projet de résolution A/58/L.11.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le paragraphe 2 du préambule, tel que révisé, doit se lire comme suit :

« Se félicitant que la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ait été ratifiée par cent soixante-seize États parties, et notant que sept cent cinquante-quatre sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. »

Il s'agit de la première révision qui est proposée. La seconde vise à insérer à la suite du premier paragraphe, un nouveau paragraphe au dispositif qui se lirait comme suit :

« Se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-deuxième session le 17 octobre 2003. »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Ma délégation remercie tous les co-auteurs de cette résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : A la demande des délégations concernées, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/58/L.11, à une date ultérieure qui sera annoncée.

*La séance est levée à midi.*